



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

**DELIBERATION N° : 20191125\_67**

**OBJET :** Budget 2020  
Attribution d'une avance de subvention  
à l'association JAP 974

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>31</b>

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON  
- MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 25 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20191125\_67**

**OBJET :**

**Budget 2020  
Attribution d'une avance de  
subvention à l'association  
JAP 974**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

L'association JAP 974 propose de mettre en place en 2019 une course de vitesse en ligne droite en solution alternative aux courses sauvages sur la voie publique. Cette action est liée à son objet statutaire, à savoir l'offre d'un espace de convivialité et d'échange aux passionnés d'automobiles japonaises à travers différentes activités et événements sur l'île de la Réunion.

Afin de permettre à l'association de mener à bien sa course de vitesse de juin prochain, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association JAP 974 une avance de subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°67,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 23**

**Représentés : 8**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**- **ATTRIBUE** à l'association JAP 974 une avance de subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2**- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

**Article 3**- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4**- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

**L'élu(e) délégué(e)**



**Christian LANDRY**